

## Décision du Président N°2025/42

### Objet : Portant sur l'attribution du marché d'investigations géotechniques complémentaires projet rive Gauche (2025-08-CO)

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin d'une assistance pour la réalisation d'investigation géotechniques complémentaires en vue de compléter une première campagne géotechniques réalisée en 2022. Le projet concerne la réalisation des compléments du projet de création de digues de second rang sur les communes de Gallargues le Montueux et Aimargues.

Considérant la procédure de consultation des entreprises engagée et le rapport d'analyse des offres réalisé par les services de l'EPTB Vidourle.

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer le lot 1 du marché à la société GINGER CEBTP.

Le montant du marché est de 89 735 € H.T soit 107 682 € TTC pour une durée de 6.5 mois.

**Article 2 :** D'attribuer le lot 2 du marché à la société INFRANEO.

Le montant du marché est de 90 345 € H.T soit 108 414 € TTC pour une durée de 10 mois.

**Article 3 :** D'autoriser le Président à signer tout document relativement à la mise en œuvre de cette présente décision.

**Article 4 :** Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 07 AOUT 2025

Le Président,  
Pierre MARTINEZ.

